

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 novembre 2016 N°2016/08

L'an deux mille seize, le 29 novembre 2016 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc BERGIA

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/11/2016

**Présents :** MMES DE BIASI Andrée, DESROUSSEAUX Anne, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, RILBA Christine, ROUILHET Marie-Claude,  
MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, MARSAC Alain, PEYRIERES David,

**Absents :** MMES FAMIN Isabelle, GRANIER Dominique,  
MM. BEAUVILLE Jacques, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, NOVAU Frédéric, UNFER Thomas

**Procurations :** M. MERCI Bernard à M. BERGIA Jean-Marc, M. LEVAVASSEUR-MAGNE Christian à M. PEYRIERES David

**Secrétaire de séance :** M. BERGIA Jean-Marc

## **N°2016/54 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES : Révision des Attributions de compensation 2016-2017**

en exercice : 19  
présents : 10  
votants : 12  
exprimés  
pour : 12  
contre : 0  
abstentions : 0

### **1 Au titre de la voirie :**

Les règles validées lors des CLECT annuelles précédentes sont reconduites :

- évaluation des charges transférées sur la base des dépenses nettes réelles réalisées sur la période considérée, soit du 1er janvier au 31 octobre 2016;
- fixation du droit de tirage voirie travaux neufs pour la période à venir ;
- choix du financement (autofinancement ou emprunt) révisable sur chaque période avec un minima de 50% d'autofinancement ;
- le taux d'emprunt appliqué sur la nouvelle période (2016) est celui auquel le Muretain Agglo a emprunté en N-1, soit 1,77 % ;

La planification des travaux de voirie des communes conduit à proposer au Conseil Communautaire les modalités financières d'exercice de la compétence « voirie » à compter de 2017.

### **Modification des droits de tirage voirie des communes pour l'année 2017 :**

COMMUNE	D.T. 2016 TVX NEUFS	D.T. 2017 TVX NEUFS	AUTO FI	EMPRUNT
EAUNES	49 122	49 122	100%	0%
FONSORBES	61 113	200 000	100%	0%
LE FAUGA	28 000	28 000	100%	0%
LABARTHE SUR LEZE	140 188	70 000	100%	0%
LABASTIDETTE	55 921	55 921	100%	0%
LAVERNOSE LACASSE	124 536	124 536	50%	50%
MURET	1 140 283	1 140 283	100%	0%
PINSAGUEL	150 000	300 000	50%	50%
PINS JUSTARET	100 000	100 000	50%	50%
PORTET SUR GARONNE	600 000	600 000	100%	0%
ROQUETTES	108 310	108 310	100%	0%
SAINT CLAR DE RIVIERE	50 000	50 000	100%	0%
SAINT HILAIRE	28 000	28 000	50%	50%
SAINT LYS	50 000	50 000	50%	50%
SAUBENS	50 000	50 000	100%	0%
VILLATE	22 000	22 000	100%	0%

## 2 Au titre des ajustements d'attribution de compensation de 5 communes :

Outre la compétence voirie, les attributions de compensation sont modifiées :

- Pour la commune de Fonsorbes, la diminution de l'AC de la part compétence Petite Enfance, suite à la production du compte administratif 2015 du SIVOM de Saint-Lys, qui fait apparaître un coût moindre du secteur de 191 064 €. En outre, pour cette commune, l'AC est majorée des annuités 2016 de dette transférée au moment de l'extension de périmètre pour 459 155 €.
- Pour la commune de Muret, est intégrée la part du service commun informatique de 93 900 € en minoration d'AC positive.
- Pour la commune de Villate, le remplacement d'un agent au transport scolaire est intégré à l'AC pour 948 €.

## 3 Au titre de la dotation de solidarité communautaire pérenne :

Les attributions de compensation des communes sont modifiées pour l'année 2016. Elles sont rehaussées d'une enveloppe de 1 561 794 € répartis en fonction de la dotation de solidarité, complété par le financement du schéma départemental d'aménagement numérique du Muretain Agglo en réduction, et du pacte financier 2004 – 2014 lorsqu'il est positif.

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1° bis du V qui prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

**Vu** la délibération du Conseil de communauté du 30 juin 2014 n° 2014-078, portant modification de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire n° 2010-077 du 22 décembre 2010, n° 2013-087 du 10 décembre 2013, n° 2015-005 du 24 février 2015, approuvant les rapports des CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

**Vu** le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016 annexé aux présentes ;

David PEYRIERES : « La CLECT, commission locale d'évaluation des charges transférées, est une instance chargée d'évaluer le coût des compétences qui ont été transférées au Muretain Agglomération ; elle permet notamment de déterminer le montant des attributions de compensation pour chaque commune (celui-ci est réévalué au moment du pacte financier).

Dans le cadre de la fusion du Muretain Agglo avec la Communauté de communes d'Axe Sud et la communauté de communes rurales du Saves et de l'aussonnelle, cette attribution de compensation a été revue à la baisse. Pour Saubens, dès 2016, 228 446 € devront être versés au lieu des 241 796 € prévus initialement soit 13 350 € de moins chaque année. C'est sur cette révision que nous devons nous prononcer aujourd'hui. Par ailleurs, il est à noter qu'une dotation de solidarité communautaire va être versée à chaque commune avant la fusion. Pour Saubens, le montant de cette dotation est de 82 242.61 €.»

Christine RILBA : « D'où viennent ces 82 242.61 € ? »

JM BERGIA : « Il s'agit d'une partie de l'excédent dégagé par le Muretain Agglomération cette année. Cet excédent a été réparti entre les Communes, en fonction de leur potentiel fiscal, des logements sociaux et du nombre d'habitants notamment. »

Christine RILBA : « Le montant de l'attribution de compensation de 228 446 € est-il fixe ? »

JM BERGIA : « Non il peut être révisé à l'occasion du transfert de nouvelles compétences ou de la volonté de la Commune d'augmenter ou de baisser l'enveloppe de travaux attribuée à la voirie. »

D. PEYRIERES : « D'ailleurs il serait intéressant de connaître l'impact de l'enveloppe voirie sur le montant de l'attribution de compensation car on constate par exemple qu'une commune de notre strate (Labastidette) paie 100 000 € de moins que nous. »

A. MARSAC : « le financement du SDAN (schéma Départemental d'Aménagement Numérique) est-il inclus dans le montant de l'enveloppe d'attribution de compensation ? »

JM BERGIA : « oui tout à fait. A noter que s'agissant de l'investissement lié au SDAN, le Muretain Agglo finance 50% du SDAN donc seuls les 50% restants sont à notre charge. La première année nous financerons 15 % de cet investissement. »

#### Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** les nouvelles modalités d'exercice de la Compétence « Voirie », ainsi que les modifications qui en découlent aux attributions de compensation des communes membres.
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016 annexé aux présentes, modifiant les attributions de compensation des communes concernées au titre de l'année 2016, et 2017 comme suit :

INSEE	Commune	2016	2017
AC DEFINITIVE			
3 1165	EAUNES	-284 193	-284 193
3 1187	FONSORBES	- 1235 167	- 947 792
3 1181	LE FAUGA	-67 101	-67 101
3 1248	LABARTHE-SUR	- 198 665	- 203 933
3 1253	LABASTIDETTE	- 149 659	- 149 659
3 1287	LAVERNOSE-LA	- 182 111	- 186 874
3 1395	MURET	1402 117	1429 600
3 1420	PINSAGUEL	104 369	104 369
3 1421	PINS-JUSTARET	- 126 558	- 130 383
3 1433	PORTET-SUR-G	5 235 659	5 235 659
3 1460	ROQUETTES	0	0
3 1475	SAINT-CLAR-DE	- 149 638	- 149 638
3 1486	SAINT-HILAIRE	- 75 763	- 76 834
3 1499	SAINT-LYS	- 765 596	- 769 014
3 1533	SAUBENS	-228 446	-228 446
3 1580	VILLATE	-30 252	-30 252

- **HABILITE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### QUESTIONS DIVERSES

JM BERGIA : « L'information est tombée aujourd'hui ; un couple de migrants syriens sous « protection subsidiaire » va occuper l'un des logements de la nouvelle résidence rue principale en janvier prochain. Le but est de les accueillir dans les meilleures conditions possibles. Il faut donc rester discret et ne pas trop communiquer sur cette arrivée. »

**FIN DE SEANCE : 20h00**